



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

11 février 2019

L'an deux mil dix-neuf le 11 février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Samuël RAUX, 1^{er} adjoint.

Présents : M^{me} BEAUFORT Magalie, M^{me} BREMENT-MARQUIS Monique, M. DUBOIS Victorien, M. FRANCOIS Xavier, M. GUILBAULT Bernard, M. JAMONNEAU Claude, M^{me} MICHEAU Séverine, M^{me} PILLOT Marguerite, M. RAUX Samuel.

Excusés : M. GRIMAUULT David (pouvoir à RAUX Samuël), M^{me} BUTET Laëtitia (pouvoir à JAMONNEAU Claude), M. HERRIBERRY Dimitri (pouvoir à BREMENT-MARQUIS Monique)

Absents : M. GOURBEAU Benjamin, M. GUERIN Jean-Claude, M^{me} PROTTEAU Joëlle

Secrétaire de séance : Mme Magalie BEAUFORT

Nombre total de votants : 9 + 3 pouvoirs = 12

Début de la séance à 20h30

Approbation du Compte Rendu de la séance du 13 décembre 2018

Le CR du 13 décembre n'a pas été approuvé car Mme Monique BREMENT MARQUIS souhaite que le point 6 concernant le remplacement d'un conseiller municipal au CCAS soit modifié, car 2 conseillers se portaient candidat au lieu d'aucune candidature inscrite.

L'approbation est reportée au prochain conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- **Appel d'offres Maison de Santé** : constitution de la commission d'ouverture des plis
- **Mission de contrôle et sécurité** : validation estimation APS
- **Elections** : valideur et agent d'exécution, délégation du Maire
- **DIRCO** : ouverture de travaux, pont de la desserte en direction de La Bertrandière
- **Ancienne poste** : vente
- **Local Cousin** : mise à disposition
- **CCAS** : remplacement d'un conseiller municipal
- **Devis** : présentation de devis pour la terrasse du Mille Club
- **CDG** : convention formations informatiques
- **Décision modificative** : modification de délibération
- **Cimetière** : tarification dépôt d'urnes (emplacement)
- **Questions diverses.**

1 – Appel d'offres Maison de Santé : constitution de la commission d'ouverture des plis

Monsieur le 1^{ER} adjoint rappelle que lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014, une commission d'appel d'offres a été nommée comme suit :

Titulaires : RAUX Samuel, HERRIBERRY Dimitri et PROTTEAU Joëlle

Suppléants : GUILBAUT Bernard, MICHEAU Séverine et PILLOT Marguerite

Concernant le lancement de l'appel d'offres de la Maison de Santé, Monsieur le 1^{er} adjoint propose de constituer une commission d'ouverture de plis pour ce nouveau projet.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose que ce soient les membres de la commission voirie qui participent à la commission d'ouverture de plis.

Les conseillers municipaux membres de la commission voirie sont Mr Benjamin GOURBEAU, Mr François XAVIER, Mme Marguerite PILLOT, Mme Joëlle PROTTEAU et Mr Victorien DUBOIS. Mme Séverine MICHEAU souhaite intégrer la commission d'ouverture de plis en complément des autres membres.

2 – Mission de contrôle sécurité, contrôle technique et validation estimation APS (répartition des lots)

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le conseil que dans le cadre du projet de Maison de santé il faut nommer un coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé et un responsable contrôle technique pour la construction.

Pour la nomination d'un coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé,

Gisèle REAU fait une proposition d'honoraires de 3 984 € HT et PGC btp fait une proposition d'honoraires de 3 150 € HT.

Après en avoir délibéré, par 6 voix POUR Gisèle REAU, par 1 voix POUR PGC btp et par 5 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition d'honoraires de Gisèle REAU pour un montant HT de 3 984 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer la proposition d'honoraires correspondante.

Pour la nomination du responsable contrôle technique pour la construction,

L'entreprise SOCOTEC fait une proposition commerciale de 4 450 € HT, DEKRA fait une proposition commerciale de 5 300 € HT et l'APAVE fait une proposition commerciale de 5 980 € HT.

Après en avoir délibéré, par 7 voix POUR l'entreprise SOCOTEC et par 5 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition commerciale de SOCOTEC pour un montant HT de 4 450 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer la proposition commerciale correspondante.

3 – Elections : valideur et agent d'exécution, délégation du Maire

Au vu de la mise en place du Répertoire Electoral Unique au 1^{er} janvier 2019, une habilitation d'un agent doit être prise.

Le REU est établi par l'INSEE. La mise à jour en continu de ce répertoire est effectuée par le Maire (inscription et radiation).

Les électeurs peuvent demander leur inscription ou leur radiation par télé procédure ou en déposant un formulaire en mairie (mais en aucun cas par mail).

A compter de la réception de la demande, le Maire doit statuer sous 5 jours calendaires (c'est-à-dire week-end et jours fériés compris). Une décision doit être notifiée au demandeur sous 2 jours.

Pour effectuer toutes ces démarches sur le logiciel ELIRE, Mr le Maire doit désigner nominativement un agent en charge de ces missions dans la commune.

Mr le 1^{er} adjoint propose que Mme Sabine PEPIN soit habilitée à partir du 1^{er} janvier 2019 sous la surveillance et la responsabilité de Mr le Maire à avoir accès aux données dans le système de gestion du REU

A la suite de plusieurs interrogations posées sur ce sujet, Mr le 1^{er} adjoint souhaite qu'une réunion soit mise en place avec les personnes concernées par la commission de contrôle en place avant de délibérer sur l'habilitation d'un agent.

4 – DIRCO : ouverture de travaux, pont de la desserte en direction de La Bertrandière

Monsieur le 2^{ème} adjoint informe le Conseil Municipal que la DIRCO doit restaurer le pont de la desserte en direction de la Bertrandière. En effet, l'étanchéité met en danger la structure.

Ces travaux s'effectueront sur 1 à 2 mois et il faudra prévoir la mise en place d'une déviation.

Pour cela Monsieur le 2^{ème} adjoint demande au Conseil Municipal de donner l'autorisation à la DIRCO d'entreprendre les travaux sur le pont.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest à intervenir sur la restauration du pont de la desserte.

5 – Ancienne poste : vente

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal que suite à l'évaluation effectuée par le notaire Maître BOIGE du logement et du terrain de l'ancienne poste, l'ensemble a été estimé entre 70 000 et 80 000 €.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande l'autorisation de mettre le bien en vente et de définir le prix de vente.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à mettre en vente le logement et le terrain de l'ancienne poste au prix de 75 000 €.

6 – Local Cousin : mise à disposition

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal que suite à l'achat des parcelles de terrain de Monsieur COUSIN, celles-ci sont entretenues par le voisin, Monsieur GAILLARD. Ce dernier propose d'acquérir la grange en bordure de rue pour disposer d'un atelier de bricolage.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose une convention pour la mise à disposition du hangar en contrepartie de l'entretien des terrains.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- **D'ETABLIR** une convention de mise à disposition entre Monsieur GAILLARD et la Mairie pour disposer du hangar en contrepartie de l'entretien des terrains.

7 - CCAS : remplacement d'un conseiller municipal

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que suite à la démission de M^{me} RECOUPE le 28 juin 2018, il convient de pourvoir au remplacement d'un conseiller municipal au sein du CCAS.

Lors du Conseil Municipal du 13 décembre dernier, Monsieur le Maire avait demandé si un ou une conseiller(e) souhaitait intégrer le CCAS en remplacement de M^{me} RECOUPE.

Mr David GRIMAUULT et Mme Monique BREMENT-MARQUIS se portaient candidat pour le remplacement. Cependant, Mr David GRIMAUULT étant absent lors de la séance, cette délibération était reportée au prochain conseil.

Aujourd'hui, Monsieur le 1^{er} adjoint demande à nouveau si un ou une conseiller(e) souhaite intégrer le CCAS en remplacement de Mme RECOUPE.

Mme Monique BREMENT MARQUIS et Mr David GRIMAUULT proposent à nouveau leur candidature. Mr David GRIMAUULT étant absent, il est tout de même procédé au vote.

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION Mme Monique BREMENT MARQUIS et par 1 voix POUR Mr David GRIMAUULT, le Conseil Municipal :

- **NOMME** Mme Monique BREMENT MARQUIS au sein de CCAS.

8 – Devis : présentation de devis pour la terrasse du Mille Club

Monsieur le 1^{er} adjoint informe que des demandes de devis ont été faites auprès de plusieurs entreprises pour l'aménagement extérieur de la salle du Mille Club.

L'entreprise PELLETIER propose un devis de 27 558,64 € TTC pour la création d'une terrasse à la salle du Mille Club.

L'entreprise THUILLAS propose un devis de 26 519,34 € TTC pour la création d'une terrasse à la salle du Mille Club.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR le devis de l'entreprise PELLETIER, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise PELLETIER pour un montant HT de 27 558,64 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant.

9 - CDG : convention formations informatiques

Monsieur le 1^{er} adjoint signale que la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres est arrivée à échéance au 31 décembre 2018.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé d'augmenter les tarifs applicables aux prestations assurées par le service informatique. Le montant annuel de cette assistance s'élève à 1027 € HT au lieu de 896 € HT versé en 2018. La commune exploite les logiciels gestion financière fonctionnelle, paie administrative, population, élections politiques, actes d'état civil et cimetière sur 3 postes.

Monsieur Le 1^{er} adjoint propose à l'Assemblée de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de reconduire la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6156.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

10 – Décision modificative : modification de délibération

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal que cette délibération n'a pas lieu d'être car elle a déjà été prise lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

11 – Cimetière : tarification dépôt d'urnes (emplacement)

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal que 2 demandes de dépôt d'urnes ont été faites auprès du secrétariat de la mairie.

Il s'agit donc aujourd'hui de définir ce que l'on veut autoriser ainsi que la tarification à appliquer.

Lors du Conseil Municipal du 13 décembre dernier, les tarifs concernant les concessions du cimetière ont été votées comme suit :

CONCESSIONS CIMETIERE

Concession 50 ans	100,00€
Concession 30 ans	75,00€
Cavurne 50 ans	500,00€
Cavurne 30 ans	300,00€

2 cercueils peuvent être déposés dans une concession de 2 m², 4 urnes peuvent être déposées dans une cavurne.

Une demande de dépôt ou de scellement d'urne sur une concession doit être faite par courrier avec accord des descendants à condition que l'urne soit en granit.

En aucun cas nous ne pouvons refuser le dépôt ou le scellement d'une urne dans une concession.

Cependant, nous pouvons refuser le scellement d'une urne sur une cavurne car le diamètre de celle-ci est trop étroit (en moyenne rayon de 70 cm, à La Peyratte rayon de 50 cm)

Le scellement reste à la charge de la famille après une consultation obligatoire auprès des pompes funèbres.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- **D'INSCRIRE** dans le règlement intérieur du cimetière toutes ces dispositions bien précises.

Pour toutes ces nouvelles demandes, une taxe communale dite d'inhumation peut être mise en place d'une valeur comprise en principe entre 30 à 60 €. Cette taxe a pour objectif de participer à l'entretien du cimetière et de ses installations.

Cette taxe sera applicable pour tout corps entrant dans le cimetière que ce soit par cercueil ou par urne.

Après en avoir délibéré, par 12 voix CONTRE, le Conseil Municipal décide :

- **DE NE PAS METTRE EN PLACE** une taxe communale dite d'inhumation.

RAPPORT DES COMMISSIONS

INFORMATION / COMMUNICATION :

A – La sortie du petit bulletin communal est prévue pour le mois de mars 2019.

B – Mme Monique BREMENT MARQUIS informe que lors de ses différentes démarches auprès de la Région et de la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres concernant l'aménagement de la ZAE de La Petite Foye, il ressort que la Région peut nous aider au niveau des études et que les conseils de la Chambre des Métiers porteraient sur la construction d'une pépinière d'entreprises, afin d'aider les porteurs de projets qui ont très souvent des problèmes de trésorerie lorsqu'ils se lancent.

C – La maison de retraite est très bien entretenue.

QUESTIONS DIVERSES

A) Rendez-vous avec la DRAC au sujet du Mille Club

B) Local des agents techniques : L'acte notarié concernant l'achat de la parcelle de Mr Marcel Carlier est signé, la demande d'un devis pour le déplacement du poteau électrique a été faite, présentation du plan du hangar.

- C) Lecture d'un courrier reçu de Mr et Mme Fillet concernant des nuisances sonores à la maison des associations. Un avenant au règlement intérieur de la maison des associations va être pris.
- D) Lecture d'un courrier reçu du CHNDS de Faye-l'Abesse concernant une demande de compensation suite aux actes d'état civil (naissance et décès) effectués au sein du CHNDS pour les communes.
- E) Lecture d'un courrier reçu de l'assurance nous informant du remboursement de 50 % du montant du sinistre concernant le poste de relevage au lotissement des Belletières.
- F) Lecture d'un courrier reçu de l'académie de Poitiers concernant le calendrier et le type de mesures possibles pour la préparation de la rentrée scolaire 2019.
- G) Lecture d'une convocation à l'Assemblée Générale de « Le gardon peyrattais ».
- H) Lecture d'une demande de convention de mise à disposition ponctuelle du personnel entre la commune de La Ferrière en Parthenay et la commune de La Peyratte.
- I) Lecture d'une invitation à l'Assemblée Générale de « Les amis de l'orgue de Saint-Loup ».